

COMMUNE DE LAVOUX

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lavoux ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année **2022**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le **29 mars 2022** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorité du budget

Le budget primitif 2022 de la commune de Lavoux se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la forte inflation des dépenses énergétiques et des produits courants avec :

- Une stabilité de la masse salariale
- Une stabilité de l'évolution des dépenses de gestion des services
- Une stabilité globale des subventions aux associations

Une augmentation des recettes marquée par :

- Une hausse de la fiscalité locale
- Une dotation exceptionnelle de solidarité
- Une hausse des revenus des immeubles grâce aux investissements des 2 dernières années par la création du multi-services et du salon de coiffure.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. la section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **869 789,68** dont 315 427,68 € d'excédent de fonctionnement 2021. A noter, une diminution de l'excédent de 13 501,62 € par rapport à l'année précédente.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions et aux loyers encaissés.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **869 789,68 €** dont 54 605 € prévus à la section d'investissement. Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Toujours à la recherche d'économies, la commune a renégocié un emprunt afin de diminuer le montant des intérêts dus qui s'élevaient à 8 556,14 € contre 11 454,29 € l'an passé.

Dans les prévisions budgétaires, les charges de personnel représentent 24,83 % du budget des dépenses de fonctionnement (- les 54 605 € de virement à la section d'investissement) soit près d'un quart du budget. Le nombre d'agents au service de la commune est établi comme suit :

Service administratif : 1 temps plein + 1 à 25/35^{ème}

Service technique : 1 temps plein + 1 à 14/35^{ème} (pour l'entretien des bâtiments)

Bibliothèque : 1 à 10/35^{ème}

Agence Postale Communale : 1 à 15/35^{ème}.

Le deuxième gros poste des dépenses est celui correspondant à la contribution de la commune au budget du SIVOS. Le montant inscrit à hauteur de 170 000 € représente 20,80 % du budget (- les 54 605 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de rigueur de gestion, tout en maintenant la qualité du service public.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	279 914,68 €	Excédent reporté	315 427,68 €
Charges de personnel	202 950,00 €	Produit des services	13 100,00 €
Atténuations de produits	56 214,00 €	Impôts et taxes	334 626,00 €
Autres dépenses de gestion courante	229 810,00 €	Dotations, Subventions	177 136,00 €
Charges financières	9 000,00 €	Autres produits de gestion courante	29 500,00 €
Charges exceptionnelles	2 995,00 €		
Dépenses imprévues	25 300,00 €		
Écritures d'ordre (amortissements) (art 6811)	9 001,00 €		
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>54 605,00 €</i>		
Total des dépenses	869 789,68 €		869 789,68 €

c) La fiscalité

Malgré l'augmentation de la fiscalité locale en 2021, la commune a été contrainte à augmenter une nouvelle fois les taux afin de palier aux constantes diminutions des dotations, mais également pour éviter un résultat négatif de clôture d'exercice une deuxième année

consécutive. En effet, le résultat de clôture de l'exercice 2021 a fait apparaître un solde négatif malgré l'augmentation des taux cette même année. Autrement dit les recettes réelles étaient inférieures aux dépenses. Face à ce résultat, les élus ont estimé qu'il n'y avait pas d'autre choix que d'augmenter le taux de la fiscalité locale.

Taxe foncière sur le bâti : 30,69 % (2021) → **33,14 %** (2022)

Taxe foncière sur le non bâti : 31,80 % (2021) → **34,34 %** (2022)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à environ 275 000 €.

• Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

d) les dotations de l'État.

Les dotations de l'État s'élèveraient, selon une estimation, à **129 000 €**, soit une baisse de **3,84 %** par rapport à l'an passé.

IV La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les investissements prévus pour l'année 2022

Toujours dans l'esprit de n'investir que si les projets sont subventionnables, la commune a retenu les cinq projets ci-dessous qui seront financés à hauteur de 80 % par des subventions et à hauteur de 20 % par les fonds propres.

- Création d'un city stade
- Restauration de la façade du salon de coiffure et du pignon de la mairie
- Changement de la porte d'entrée d'un logement communal en location
- Acquisition d'un récupérateur d'eau
- Acquisition d'un abri-bus

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Déficit 2021 reporté</i>	13 340,74 €	<i>Virement du fonctionnement</i>	54 605,00 €
Caution	743,00 €	Affectation du résultat	13 340,74 €
Remboursement des emprunts	36 000,00 €	Caution	743,00 €
Immobilisations corporelles (city stade, restauration façades, porte d'entrée, récupérateur d'eau et abri-bus)	93 800,00 €	Amortissement	9 001,00 €
Frais d'études pour diagnostic	3 300,00 €	Taxe Aménagement	10 000,00 €
		FCTVA travaux 2020	1 800,00 €
		DETR	15 314,00 €
		Subvention Département Activ 3	29 399,00 €
		Fonds de concours Grand Poitiers	11 716,00 €
		Fondation Soregies Patrimoine	1 265,00 €
Total des dépenses	147 183,74 €	Total des recettes	147 183,74 €

d) État de la detteCapital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 370 278,36 €

Annuité d'intérêts : 8 556,14 €

Annuité en capital : 35 929,28 €

Fait à Lavoux le 30 mars 2022

Le Maire,
Maguy LUMINEAU